Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260928-3072026001-AR

VILLE DE
LANDIVISIAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/307

ARRÊTÉ PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIÈRE D'INFRACTION D'URBANISME

Le Maire de la commune de Landivisiau,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivants ;
Vu le Plan Local de l'Urbanisme de la ville de Landivisiau ;

Considérant que les agents communaux peuvent être commissionnés par la Maire, puis assermentés par le Tribunal Judiciaire territorialement compétent, pour constater les infractions aux dispositions du code de l'urbanisme ou aux dispositions du Plan Local d'urbanisme ;

Considérant que les agents de police municipale ont prêté serment au moment de leur nomination, qu'ils ont ainsi compétence pour constater ces infractions en tant qu'agents communaux à condition d'être commissionnés à cet effet et sans qu'il ne leur soit nécessaire de prêter un serment distinct ;

Considérant que la constatation de ces infractions donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal dont la régularité est notamment liée à l'habilitation de l'agent qui le dresse ;

ARRÊTE

Article 1: le Maire de la commune de Landivisiau commissionne Madame Charline ROPARS, agent de la Police Municipale, pour rechercher et constater par procès-verbal les infractions aux règles d'urbanisme commises sur le territoire communal.

Article 2: le Maire de la commune de Landivisiau habilite Madame Charline ROPARS a dresser les procès-verbaux prévus par les articles L. 480-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Madame Charline ROPARS devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique« Télérecours citoyens» www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 14 septembre 2026

Le Maire,
Samuel PHELIPPOT

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 24 SEP. 2026
Et de la publication, le 24 SEP. 2026
Fait à Landivisiau, le 24 SEP. 2026
La Directrice Générale des Services,
Sonia PORHEL FERREIRA

Notifié le : 21.09.2026
Charline ROPARS